

DECISION DU MAIRE

N° 2022 - 496

Objet :

Concert Forum des Associations

Prestation musicale
Du groupe
« Back to the Future »

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec l'association Ty Penn'Du;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation musicale du groupe "Back to the Future", le samedi 03 Septembre 2022 à 15h00 sur le parking de l'Espace culturel Jacques Brel de Mantès-la-Ville dans le cadre du forum des associations ;

DECIDE

Article 1^{er}

D'attribuer et de signer le contrat avec l'association TY PENN'DU domiciliée au 06, rue St Jean, 27 120 Villegats

Article 2

Dit que le contrat est d'un montant hors taxe de 300 €.

Article 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2022, chapitre 11, article achat de spectacle.

Article 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du samedi 03 septembre 2022 pour une durée de 1 jour.

Article 5

Dit que le contrat s'achève à la date du 03 Septembre 2022.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.



N° 2022 - 496

Objet :

Concert Forum des Associations

Prestation musicale
Du groupe
« Back to the Future »

Article 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 02 Juillet 2022,

Le Maire,



Sami Damergy

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le : *25/08/2022*

Le Maire,



Sami DAMERGY

